

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 - 2025

Séance du 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Christian DUGUÉ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 4

Excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 6

Pour : 4

Contre : 1

Abstentions : 1

Date de convocation

11/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

publication du :

25/09/2025

Étaient présents :

Mme BONARDOT Françoise, M. DEGIOANNI Léopold, M. DUGUÉ Christian, Mme HORBATIUK Marie

Procurator(s) : Mme KELLER Geneviève (pouvoir à Mme F. BONARDOT), Mme. DEGIOANNI Justine (pouvoir à M. L. DEGIOANNI),

Étai(ent) absent(s) : Mme HORBATIUK Marie

Étaient excusés : Mme DYON Pascale, Mme DEGIOANNI Justine, Mme KELLER Geneviève

A été nommée comme secrétaire de séance : Françoise BONARDOT

Chasse

Le maire rend compte de la réunion « dégâts des sangliers » du 13 août 2025 à l'initiative du sous-préfet de Chalon-sur-Saône en présence des représentants du Service Environnement de la DDT et de la Fédération des Chasseurs (FDC71, et du président de la Chambre d'Agriculture 71. Sans remettre en cause les principes retenus dans le bail actuel (chasse sur les terrains communaux, limitée aux sangliers pendant 6 jours par an maximum), le sous-préfet a demandé à la FDC de faire des propositions sur les articles 3 et 4 du bail pour qu'il trouve preneur.

Le maire soumet au conseil les propositions de la FDC pour application pour la saison 2025/2026 :

- Étendre la période de chasse d'octobre à février (au lieu de novembre à février)
- Permettre le mode chasse en battue en réservant un jour à la chasse à l'approche ou à l'affut.
- Décider des battues après qu'un chasseur (non armé) a « fait le pied » avec un chien tenu en laisse ; le maire étant informé avec un préavis d'au moins une demi-journée.
- Décision d'organisation de battues supplémentaires, après accord du maire, et s'il est établi que la population de sangliers reste trop importante.

Après en avoir débattu, le conseil **valide** les modifications du bail.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à MONTCEAUX-RAGNY

La secrétaire de séance,
Françoise BONARDOT

Le Maire,
Christian DUGUÉ

